



MAIRIE DE PUÉCHABON

**Conseil Municipal du mardi 20 septembre 2016
COMPTE RENDU**

L'an deux mil seize et le vingt septembre à 20h30, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf septembre 2016.

Etaient présents : Messieurs Stéphane SIMON, Yves KOSKAS, Fabrice HARLAL et Mesdames Danielle GOLDANIGA, Françoise BASSOUA, Sylvie BOMY.

Absents : Messieurs Thibault COSTES Thibaut et AVIAT Emmanuel,
Excusés : Madame Hélène DELONCA et Monsieur Xavier PEYRAUD
Secrétaire : Madame Sylvie BOMY.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal avec :

L'ordre du jour porté sur la convocation du 19 septembre 2016 :

1. Ouverture ligne de trésorerie.
2. Autorisation au Conseil Départemental à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau au nom de la commune concernant l'actualisation des schémas directeurs eau potable et assainissement.
3. Convention de groupement de commande du Service Informatique mutualisé de la CCVH.

1. Ouverture ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire informe que le Crédit Agricole a suspendu l'accord pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie. La banque s'est appuyée sur le motif de conflit d'intérêt d'un élu, salarié de l'entreprise.

Le montant de la ligne de trésorerie reste inchangé : 80 000 euros. Les conditions de l'offre sont les mêmes que celles vues lors du Conseil Municipal du 27 juillet.

Vote : 6 POUR – Unanimité

2. Autorisation au Conseil Départemental à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau au nom de la commune concernant l'actualisation des schémas directeurs eau potable et assainissement.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental perçoit les aides de l'agence de l'eau puis les reverse à la commune. Dans ce cadre réglementaire, le Conseil Départemental doit procéder à l'actualisation des schémas directeurs à compter du 1^{er} juillet 2016:

- pour l'eau potable : 22 650 euros HT
- pour l'assainissement : 11 300 euros HT

Malgré une obligation législative, la commune doit procéder à un vote pour autoriser le Conseil départemental à percevoir les aides pour les schémas cités ci-dessus.

Vote : 6 POUR – Unanimité

3. Convention de groupement de commande du Service Informatique mutualisé de la CCVH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention de groupement de commande du service informatique mutualisé de la Communauté de commune.

Le choix du prestataire se fera sous la forme d'un appel d'offre. La CCVH est le coordonnateur pour ce service mutualisé (parc informatique). La CCVH sera aussi l'interlocuteur direct du prestataire.

Pour la commune, un interlocuteur sera désigné pour la représenter. Elle s'engage à respecter le choix du prestataire et de régler les factures. Il est important de préciser que la durée du contrat est susceptible de dépasser la durée de la mandature en place : le marché devra être respecté jusqu'à son terme. Par contre, l'adhésion à ce groupement, n'engage pas la prochaine mandature et peut donc faire l'objet d'une fin de la convention votée ce jour.

Après quelques échanges, Monsieur le Maire met au vote cette convention.

Vote : 6 POUR – Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h 47

Le Maire
Stéphane SIMON